

envers Habyarimana daterait de leur mise à la retraite en 1992, « bénéficieraient de la protection de Mme Agathe Habyarimana et de son frère, Protais Zigiranyirazo, alias "monsieur Z", tous deux désignés comme étant les véritables cerveaux de l'organisation », responsables du Réseau Zéro et de ses escadrons de la mort. La DGSE souligne que « Mme Habyarimana se distinguait essentiellement de son mari par une opposition viscérale à l'esprit des accords d'Arusha et à tout partage du pouvoir avec le Front Patriotique Rwandais (FPR) ». C'est dès 1991, par crainte de la démocratisation, qu'aurait été envisagée la « possibilité d'un coup d'État visant à renverser M. Habyarimana, pour lui substituer un autre officier originaire de Gisenyi »¹⁴⁸.

À l'appui de cette hypothèse, la DGSE note, entre autres, que le 1^{er} avril 1994 il y a eu de discrets « transferts logistiques de carburant, d'armes collectives et de munitions, en quantités bien supérieures à la moyenne » entre le camp de la garde présidentielle, à Kimihurura, non loin du cantonnement du FPR, et le camp militaire de Kanombe, proche de l'aéroport. Elle note également : « Cette opération aurait été préméditée de longue date par les extrémistes hutus. L'assassinat de ministres de l'opposition modérée et de Tutsis, moins d'une demi-heure après l'explosion du Falcon présidentiel, confirmerait le haut degré de préparation de cette opération. » Enfin, elle souligne qu'après l'attentat « le colonel Bagosora avait tenté de s'imposer comme le nouvel homme fort au Rwanda »¹⁴⁹.

*Deux militaires français tués
parce qu'ils en savaient trop sur l'attentat ?*

En outre, la DGSE lie explicitement à l'attentat les meurtres de deux militaires français. L'adjudant Alain Didot, technicien « transmissions » auprès des FAR, assurait depuis son domicile les relais radio entre l'ambassade française et les coopérants militaires français logés à Kanombe¹⁵⁰. Lui et sa femme Gilda, ainsi que l'adjudant-chef René Maïer, qui travaillait avec lui, et leur jeune gardien rwandais sont tués par balles le 8 avril 1994 et leurs corps enterrés sommairement. Pour la DGSE, « si les radicaux hutus semblent à l'origine de l'attentat perpétré contre le président Habyarimana, il est plausible que ces extrémistes aient également souhaité éliminer d'éventuels témoins oculaires¹⁵¹ ».

En effet, un militaire belge entré le 10 avril dans leur propriété à la recherche de leurs corps constate que « tout avait été retourné » à l'intérieur de la maison et il n'y voit pas le matériel radio¹⁵². Comme le commando qui attendait à Kanombe a eu besoin d'être alerté par radio de l'approche de l'avion de Habyarimana, au moins pour pouvoir le distinguer de l'avion belge attendu le même soir¹⁵³, il a peut-être fallu faire disparaître des enregistrements sensibles avec leurs transcriptions et ceux qui ont pu les entendre.

Les meurtres de Didot et Maïer paraissent bien embarrassants pour les autorités françaises puisque leurs familles, à l'instar des familles de l'équipage de l'avion présidentiel, ont subi des pressions plus ou moins dis-

139. DGSE, fiche particulière n° 18491/N, « Rwanda : analyse de la situation à 12 heures », 8 avril 1994.
140. *Ibid.*
141. DGSE, fiche n° 18615/N, « Rwanda : responsabilités de l'attentat », 10 mai 1994.
142. DGSE, fiche particulière n° 18502/N, « Rwanda : précisions sur la mort des présidents rwandais et burundais », 11 avril 1994.
143. DGSE, fiche particulière n° 18593/N, « Rwanda : chronologie des événements », 2 mai 1994.
144. DGSE, fiche n° 18615/N, « Rwanda : responsabilités de l'attentat », 10 mai 1994 ; DGSE, fiche particulière n° 18964/N, « Rwanda : attentat contre le président Habyarimana », 5 juillet 1994.
145. DGSE, fiche n° 19031/N, « Rwanda : Responsabilités de l'attentat », 12 juillet 1994 ; DGSE, fiche n° 19261/N, « Rôle du colonel Bagosora dans les heures qui ont suivi l'attentat du 6 avril 1994 », 22 août 1994 ; DGSE, fiche n° 19328/N, « Rwanda : au sujet des exactions des extrémistes hutus avant la disparition du Président Habyarimana », 5 septembre 1994.
146. DGSE, fiche n° 19404/N, « Hypothèse du Service sur les responsabilités de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana », 22 septembre 1994 [fgt].
147. Colonel Théoneste Bagosora, in *La Marche du siècle*, Jean-Marie Cavada, France 3, 21 septembre 1994, 43^e minute [fgt].
148. DGSE, fiche n° 19404/N, « Hypothèse du Service sur les responsabilités de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana », 22 septembre 1994 [fgt].
149. *Ibid.*
150. Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs*, op. cit., p. 327.
151. DGSE, fiche n° 95118/N, « Rwanda : Au sujet de la mort de ressortissants français », 9 décembre 1994.
152. Entretien de François Graner avec le caporal-chef Stéphane Watelet, 21 janvier 2015.
153. Guillaume Ancel, *Rwanda, la fin du silence*, op. cit., p. 229-230.
154. Maria Malagardis, « Rwanda : trois fantômes et un mystère », art. cité ; Laure de Vulpian, « Le mystère Didot et Maier », France Culture, 7 décembre 2012.
155. Médecin en chef Michel Thomas [attribué à], « certificat de décès de Jean Maier », Bangui, 13 avril 1994, cité par Franck Dubus, « Les martyrs oubliés : adjudants-chef Maier et Didot », *Fayaoué magazine*, n° 66, décembre 2006 [fgt].
156. Maria Malagardis, « Rwanda : trois fantômes et un mystère », art. cité.

157. *Ibid.*
158. Grégory Ingelbert, « Lorrains originaires du bassin de Briey tués au Rwanda en 1994 : le mystère demeure » et « Photos. Lorrains tués au Rwanda en 1994 : un mystère sans fin », *Le Républicain lorrain*, 11 décembre 2018.
159. Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale, « Rapport sur le secret de la défense nationale en France / II », janvier 2018, p. 38 et 43.
160. Arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'Instruction générale interministérielle (IGI) n° 1300 sur la protection du secret de la Défense nationale.
161. Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale, « Rapport sur le secret de la défense nationale en France / II », rapport cité.
162. Article 11 du décret n° 2019-1271 du 2 décembre 2019 relatif aux modalités de classification et de protection du secret de la défense nationale. Lire François Graner, « Déni de démocratie. Le gouvernement verrouille encore l'accès aux archives », *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, n° 293, janvier 2020.
163. Pascal Virot, « Droit "monarchique" pour Jospin, "nécessité" pour Pasqua. La polémique sur le secret défense renaît avec les écoutes de l'Élysée », *Libération*, 8 avril 1997.
164. Myriam Brando, « Affaires Sankara, Ben Barka, Thiaroye et autres : "Le secret défense concerne toute la vie de la société" », *LeMonde.fr*, 06 décembre 2017.
165. Fabrice Arfi et Fabrice Lhomme, « Le juge Trévidic dénonce : "Le dispositif sur le secret défense n'est pas constitutionnel" », *Mediapart.fr*, 24 février 2011.
166. Mehdi Ba, « Rwanda – Génocide des Tutsis : la fin d'une longue omerta en France ? », *Jeune Afrique*, 14 avril 2015.
167. François Graner, « Archives : Blocages réels, avancées concrètes », *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, n° 266, mars-avril 2017 ; François Graner, « L'accès aux archives sur le Rwanda : l'arbitraire du secret et le marathon administratif », *La Nuit rwandaise*, n° 10, avril 2016.
168. Myriam Brando : « Archives de l'Élysée sur le Rwanda : "Le verrou militaire a sauté, mais pas le politique" », *LeMonde.fr*, 14 décembre 2017.
169. Décision n° 2017-655, question prioritaire de constitutionnalité du 15 septembre 2017.
170. « Dossier de presse sur la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) de Monsieur François Graner », disponible sur *Survie.org* ; François